

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2015**

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** :

M Denis LLORIA (procuration à M Frédéric CARQUET), M Baptiste MENAGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Noël SEGURA), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENT** : M Jean RUIZ,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

### **1) Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve l'ordre du jour y compris la demande de protection fonctionnelle d'un agent de Police Municipale.

### **2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent**

Le Conseil municipal, **à la majorité**, (5 contres : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants) approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

Arrivée de M Pascal Filippi.

### **3) Communications de Monsieur le Maire**

#### **Décision 2015/48**

Vu la requête déposée le 08/06/2015 au Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur Michel CARDAILLAC, contre le titre de recettes de 1 200 euros émis le 9 mars 2015 et relatif à l'occupation du théâtre, il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

#### **Décision 2015/49**

Vu l'avis d'audience transmis par le service d'audiencement du Tribunal correctionnel de Montpellier, concernant la procédure à l'encontre de Monsieur Sébastien GASC, prévenu (n° parquet : 13176000089), pour l'audience prévue le 17 septembre 2015, il a été décidé que Monsieur Jean-Paul HUBERMAN reçoive délégation pour se porter partie civile, représenter la Commune et défendre ses intérêts dans cette affaire, devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier.

#### **Décision 2015/50**

Vu l'avis d'audience transmis par le service d'audiencement du Tribunal correctionnel de Montpellier, concernant la procédure à l'encontre de Monsieur Georges BERRIOT, prévenu (n° parquet : 12261000071), pour l'audience prévue le 15 octobre 2015, il a été décidé que Monsieur Jean-Paul HUBERMAN reçoive délégation pour se porter partie civile, représenter la Commune et défendre ses intérêts dans cette affaire, devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier.

### **Décision 2015/51**

Vu l'avis d'audience transmis par le service d'audiencement du Tribunal correctionnel de Montpellier, concernant la procédure à l'encontre de Monsieur Jean-Claude CHATELAT, prévenu (n° parquet : 12338000255), pour l'audience prévue le 17 septembre 2015, il a été décidé que Monsieur Jean-Paul HUBERMAN reçoive délégation pour se porter partie civile, représenter la Commune et défendre ses intérêts dans cette affaire, devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier.

### **Décision 2015/52**

Vu l'avis d'audience transmis par le service d'audiencement du Tribunal correctionnel de Montpellier, concernant la procédure à l'encontre de Monsieur Jean-Noël VIDAL, prévenu (n° parquet : 13123000087), pour l'audience prévue le 15 octobre 2015, il a été décidé que Monsieur Jean-Paul HUBERMAN reçoive délégation pour se porter partie civile, représenter la Commune et défendre ses intérêts dans cette affaire, devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier.

### **Décision 2015/53**

Considérant la nécessité de proposer un concert inaugural dans le cadre de la Fête de la mer et de la plage le 6 août 2015, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service entre l'association CONVIVENCIA, sise 4 rue Claude Chappe 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE, et la Commune, d'un montant forfaitaire de 800 euros TTC, correspondant à l'accueil d'une étape du festival de musique du monde CONVIVENCIA le jeudi 6 août 2015, à partir de 21h.

### **Décision 2015/54**

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de Sécurité Civile, relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, il a été décidé de signer une convention fixant les modalités de fonctionnement entre l'autorité départementale de la FFSS, représentée par la structure dénommée « Aqualove sauvetage », et la Commune, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours. La prestation a été assurée du 10 au 14 juillet 2015, de 18h à 2h, pour un montant de 2000 euros TTC.

### **Décision 2015/55**

Considérant que la Commune souhaite poursuivre son partenariat avec le SIEL et le Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon dans le cadre de l'opération « Cap sur les Lagunes », il a été décidé de signer une convention intitulée « Opération d'éducation à l'environnement et tourisme de nature », dans le cadre du programme d'animations « Cap sur les Lagunes 2015 ».

### **Décision 2015/56**

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 23 avril 2015 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Christophe CLARET, notaire, informait de la volonté de Monsieur Lucien LEFOL de vendre sa propriété d'une contenance de 2621 m<sup>2</sup>, cadastrée section AP n°23, sise sur le territoire de la Commune, au prix de 20 000 euros, Vu la décision du Département en date du 11 mai 2015 et celle du Conservatoire du Littoral en date du 19 juin 2015 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption, Considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, de l'aménagement et de la mise en valeur des espaces naturels de la Commune, il a été décidé que la Commune préempte la parcelle cadastrée section AP n°23, d'une superficie de 2 621 m<sup>2</sup>, et ce, au prix de 1,20 €/m<sup>2</sup>, prix estimé par le service des domaines, soit un montant total de 3145,20 euros. La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS". Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Arrivée de Mme Florence Donatien-Garnica.

#### **4) Remboursement de frais à M. Pierre SEMAT (Mr le Maire)**

Monsieur Pierre SEMAT, adjoint délégué aux finances, s'est rendu à PARIS (75) le 23 juin 2015 afin de participer au bureau de l'association « acteurs publics contre les emprunts toxiques ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde un mandat spécial à Monsieur Pierre SEMAT et autorise le remboursement de ses frais de déplacement à hauteur de 124,87 €.

#### **5) Fête du sport, de la culture, de l'aide à la personne, des loisirs créatifs et récréatifs (Mr le Maire)**

La Commune souhaite mettre en valeur les activités des associations qui œuvrent au quotidien dans le domaine du sport, de la culture, de l'aide à la personne, des loisirs créatifs et récréatifs.

Pour se faire, elle organisera, au mois de septembre, une fête leur permettant de faire découvrir leurs activités et de susciter des adhésions. A cette occasion sera également édité un guide pratique destiné à être mis à disposition aux accueils de la mairie et du centre culturel, distribué dans toutes les boîtes aux lettres et téléchargeable sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (6 contres : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants, M Filippi) autorise Monsieur le Maire à organiser cette fête et à éditer un guide pratique.

#### **6) Modification du tableau des effectifs (Mme Mares)**

Les besoins liés à la promotion des agents nécessitent la création d'un emploi de rédacteur territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau de l'effectif communal comme suit. Vous remarquerez que conformément aux engagements pris lors de notre dernière réunion, figure désormais sur ce tableau une colonne indiquant l'effectif en place au 1<sup>er</sup> juillet 2015, soit 116 agents sur emplois permanents et 60 sur emplois non permanents.

##### EMPLOIS PERMANENTS

|   | Emplois autorisés | Echelles indiciaires | Emplois pourvus Au 1/07/2015 |
|---|-------------------|----------------------|------------------------------|
| Directeur Général des Services  | 1                 | 470/821              | 1                            |
| Attaché principal   | 2                 | 504/966              | 1                            |
| Attaché   | 4                 | 379/801              | 3                            |
| Rédacteur Territorial   | 5                 | 325/576              | 3                            |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                          | 2                 | 404/675              | 0                            |
| Adjoint administratif de 1 <sup>er</sup> classe                         | 5                 | échelle 4            | 4                            |
| Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (28H/s)          | 1                 | échelle 4            | 0                            |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe               | 1                 | échelle 6            | 1                            |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe              | 3                 | échelle 5            | 3                            |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28h/s)  | 1                 | échelle 5            | 1                            |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe                        | 7                 | échelle 3            | 6                            |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (32h/s)          | 1                 | échelle 3            | 1                            |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (17h30)          | 1                 | échelle 3            | 0                            |
| Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe                 | 1                 | échelle 6            | 1                            |
| Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe             | 2                 | 404/675              | 2                            |
| Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe             | 1                 | 350/614              | 1                            |
| Brigadier Chef Principal  | 1                 | 351/459              | 1                            |
| Garde champêtre principal   | 1                 | échelle 4            | 1                            |
| Gardien de police   | 4                 | échelle 4            | 4                            |
| Puéricultrice Cadre de Santé  | 1                 | 430/740              | 1                            |
| Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)                         | 1                 | 430/740              | 1                            |
| Educateur de jeunes enfants   | 3                 | 350/614              | 3                            |
| Educateur de jeunes enfants à TNC (30h/s)                               | 1                 | 350/614              | 0                            |
| Educateur Territorial de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 <sup>ème</sup> ) | 1                 | 322/558              | 1                            |

|  |    |            |    |
|--|----|------------|----|
| Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe                 | 1  | échelle 6  | 1  |
| Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC (28h/s)     | 1  | échelle 6  | 1  |
| Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>er</sup> classe                         | 1  | échelle 4  | 1  |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe                              | 2  | 404/660    | 2  |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe                              | 1  | 350/614    | 1  |
| Agent de maîtrise principal  | 4  | 351/529    | 4  |
| Agent de maîtrise territorial  | 2  | échelle 5  | 2  |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe                        | 2  | échelle 6  | 2  |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | 3  | échelle 5  | 2  |
| Adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe                                  | 5  | échelle 4  | 3  |
| Adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe TNC (30/35 <sup>ème</sup> )      | 1  | échelle 4  | 1  |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe                                 | 28 | échelle 3  | 28 |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28,5/35 <sup>e</sup> )     | 1  | échelle 3  | 1  |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30/35 <sup>e</sup> )       | 4  | échelle 3  | 4  |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (32/35 <sup>e</sup> )       | 2  | échelle 3  | 2  |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (24/35 <sup>e</sup> )       | 1  | échelle 3  | 1  |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (20/35 <sup>e</sup> )       | 1  | échelle 3  | 1  |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (18/35 <sup>e</sup> )       | 1  | échelle 3  | 1  |
| Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | 1  | échelle 6  | 1  |
| Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | 3  | échelle 5  | 3  |
| ATSEM de 1 <sup>er</sup> classe  | 6  | échelle 4  | 6  |
| Assistant Socio-Educatif   | 1  | IB 350/614 | 0  |
| Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                               | 1  | IB 404/660 | 1  |
| Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                               | 1  | IB 350/614 | 1  |
| Animateur  | 2  | 325/576    | 1  |
| Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe                               | 5  | échelle 3  | 3  |
| Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe                          | 1  | 350/614    | 1  |
| Opérateur des activités physiques et sportives                               | 1  | échelle 4  | 1  |

#### EMPLOIS NON PERMANENTS

|  | Emplois existants |                      | Emplois pourvus<br>Au 1/07/2015 |
|--|-------------------|----------------------|---------------------------------|
| <b>COLLABORATEUR DE CABINET</b>  | 1                 |                      | 0                               |
| <b>Auxiliaires contractuels (Saisonniers et vacataires)</b>  |                   |                      |                                 |
| - Agents d'entretien et de salubrité   | 3                 | SMIC                 | 3                               |
| - Agent d'accompagnement et soutien scolaire à T.I (8 H/semaine)   | 1                 | SMIC                 | 0                               |
| - Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe  | 1                 | SMIC                 | 0                               |
| - Agent d'accueil contractuel à Temps incomplet  | 1                 | SMIC                 | 1                               |
| - Gardien de passerelle Temps non complet (25H/S)  | 3                 | SMIC                 | 3                               |
| - Gardien de parking Temps non complet (25H/S)   | 6                 | SMIC                 | 4                               |
| - Chauffeurs petits trains temps non complet   | 5                 | 103,5 %SMIC          | 4                               |
| - Gardien de nuit Temps non complet (28H/S)  | 1                 | rémunération horaire | 1                               |
| - Surveillants étude du soir vacataires  | 10                | 14,56 € brut         | 0                               |
| - Agents de surveillance de la voie publique   | 3                 | SMIC                 | 1                               |
| Assistante maternelle non titulaire (contractuel)  | 21                | SMIC                 | 17                              |
| Opérateur des activités physiques –<br>Echelle 4 – 1 <sup>er</sup> échelon<br>(sauveteur qualifié)                                 | 4                 | IB 342               | 2                               |
| Opérateur qualifié des activités physiques et sportives –<br>Echelle 5 – 7 <sup>ème</sup> échelon<br>(adjoint au chef de poste)    | 4                 | IB 375               | 2                               |
| Opérateur principal des activités physiques et sportives –<br>Echelle 6 – 4 <sup>ème</sup> échelon<br>(chef de poste)              | 3                 | IB 416               | 2                               |
| Opérateur principal des activités physiques et sportives –<br>Echelle 6 – 6 <sup>ème</sup> échelon<br>TNC (7H/S) (chef de secteur) | 1                 | IB 457               | 1                               |
| C.A.E (Contrats d'accompagnement à l'emploi)   | 20                | SMIC                 | 13                              |
| CONTRATS D'AVENIR  | 6                 | SMIC                 | 5                               |
| CONTRAT D'APPRENTISSAGE  | 1                 | % SMIC/âge           | 1                               |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (2 abstentions : Mme Garcia, M Filippi) approuve la modification du tableau de l'effectif communal.

## **7) Programmation culturelle - Contrats à passer pour la saison 2015 (Mr le Maire)**

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour la saison 2015-2016, il s'avère nécessaire de passer différents contrats et conventions :

### **1 – Expositions de l'artiste Walter Barrientos**

Du samedi 26/09 au lundi 12/10 : Centre Culturel Bérenger de Fré dol (galerie et Maison de la Métropole)

Dans ce cadre, la Commune s'engage sur la prise en charge :

- Du repas pour deux personnes les 25/09 soir et 26/09 midi
- De l'Aller/Retour Toulouse/Montpellier en train de l'artiste
- De l'achat d'une œuvre de l'artiste à hauteur de 300 € TTC maximum

### **2 - Conférence par Jean-Marc Harel-Ramond**

Samedi 26/09 : théâtre J SAVARY

Conférence sur « le paranormal » expliqué par Jean-Marc Harel-Ramond

Entrée libre, mise à disposition gratuite de la salle

A l'issue de la conférence, l'intervenant sera autorisé à vendre et à dédicacer son livre.

### **3 – Contrat de cession avec l'Association « L'écluse » - Cie DNB – 21 rue des potiers 31000 Toulouse pour le spectacle Blblbl**

Jeudi 08 et Vendredi 09/10 : théâtre J SAVARY

Solo clownesque et musical

Tout public à partir de 5 ans

Intitulé du spectacle : Blblbl par la Cie D.N.B.

Dans ce cadre, la Commune s'engage sur :

- Le prix : pour 2 représentations Jeune public + 1 tout public  
Total 3 représentations : 3150 € TTC
- Le transport : Villeneuve/ Toulouse : 242 km x 0,56 = 135, 52 euros
- Le repas pour 2 personnes (dont 1 sans gluten) pour 6 repas (du mercredi soir au vendredi soir)
- 3 nuits d'hôtels pour 2 personnes (2 chambres simples)

### **4 - Collège des salins – Spectacle « Etat de choc » par la C.I.A. Alligator – 58 Place de l'Eglise 34750 Villeneuve-lès-Maguelone**

Mardi 13/10 : Collège des Salins

Spectacle intitulé « Etat de choc » dans le cadre de la journée nationale de la prévention routière organisé par la C.I.A Alligator

Dans ce cadre, la Commune s'engage sur :

- Le prix : 4200 € pour 2 représentations
- Public : élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>, toutes les classes.

### **5 – Organisation d'un spectacle intitulé « Carte blanche à Villanova » par Vincent RIBERA ORGANISATION - Avenue de l'Abbé Brocardi, 34250 Palavas-les-Flots**

Vendredi 23/10 : Salle Sophie DESMARET du Centre Culturel Bérenger de Fré dol

Convention de mise à disposition gratuite de la salle Sophie DESMARET pour l'organisation d'un spectacle «carte blanche à Villanova ».

L'organisateur est autorisé à mettre en place une billetterie et à conserver les recettes.

6 – Contrat de cession avec la Cie Mots de scène – 7 allées du clos des Pins – 34830 Clapiers pour le spectacle « Les amantes religieuses »

Dimanche 25/10 : théâtre J SAVARY

Intitulé du spectacle : « Les amantes religieuses » par la Cie Mots de scène

Dans ce cadre, la Commune s'engage sur le prix : 729,13 € TTC

7 – Contrat de cession avec l'Association « L'écluse » - Cie DNB – 21 rue des potiers 31000 Toulouse pour le spectacle « Sur l'eau »

Jeudi 12/11 : théâtre J SAVARY

Intitulé du spectacle : « Sur l'eau » / Autours de Maupassant »

Public : scolaire (collège)

Par la Cie les z'OMNI

Dans ce cadre, la Commune s'engage sur :

- Le prix : pour 2 représentations 3100 € TTC
- Les défraiements : pour 5 personnes (repas des 11/11 au soir, 12/11 midi et soir)
- L'hébergement 2 nuits (11 et 12/11)

8 – Organisation d'un spectacle intitulé « Les amis de Brassens » par l'Association Les productions souples - 2 rue des Aires - 34230 Le Pouget

Vendredi 13/11 : théâtre J SAVARY

Intitulé du spectacle : « Les amis de Brassens »

Convention de mise à disposition gratuite du théâtre J SAVARY pour l'organisation d'un spectacle « Les amis de Brassens ».

L'organisateur est autorisé à mettre en place une billetterie et à conserver les recettes.

9 – Contrat de cession avec l'Union nationale des Jeunesses Musicales de France - 20 rue Geoffroy l'Asnier - 75004 Paris pour le spectacle « Forêt »

Mardi 24/11 : théâtre J SAVARY

Intitulé du spectacle : « Forêt »

Théâtre musical jeune public (à partir de 6 ans)

Par la Cie l'Atelier des Songes

Dans ce cadre, la Commune s'engage sur le prix pour 3 représentations (2 scolaires + 1 Familiale) : 3200 € (cachets, hébergement, restauration et transports inclus).

10 – Contrat de cession avec L'Équipe A - 24 rue du XIV juillet - 33400 Talence pour le spectacle « L'incroyable histoire de Gaston et Lucie »

Mercredi 02/12 et jeudi 03/12 : théâtre J SAVARY

Intitulé du spectacle : « L'incroyable histoire de Gaston et Lucie »

Concert jeune public (à partir de 6 ans)

Dans ce cadre, la Commune s'engage sur :

- Le prix : 3000 € HT (TVA à 5.5 %) pour 3 représentations
- Le transport 450 € TTC
- L'accueil de 7 personnes du 02/12 soir au 04/12 matin
- Les repas et hébergement du 02/12 soir au 04/12 matin

11 – Contrat de cession avec le Théâtre de marionnette de Belfort – 30 bis rue Jean de La Fontaine – 90000 Belfort pour le spectacle « Le Fantôme de Canterville »

Vendredi 04 et Samedi 05/12 : théâtre J SAVARY  
Théâtre /vidéo / marionnette jeune public (à partir de 6 ans)  
Intitulé du spectacle : « Le fantôme de Canterville » (d'Oscar Wilde)  
3 représentations

Dans ce cadre, la Commune s'engage sur :

- Le prix : 3500 € TTC pour 3 représentations
- Les repas pour 3 personnes (le 03/12 soir, 04/12 midi et soir, 05/12 midi)
- L'hébergement pour 3 personnes nuits des 03 et 04/12

12 – Contrat de cession avec la Compagnie l'Apar'théâtre - 4 rue cité verdier - 34000 Montpellier pour le spectacle « Les chaises de Georges et Georgette »

Samedi 05/12

Intitulé du spectacle : « Les chaises de Georges et Georgette » par l'Apar'théâtre  
Parade sur le marché de Noël le 5 décembre  
Dans ce cadre, la Commune s'engage sur le prix 500€ TTC

13 – Dans le cadre de la Métropole en fête, l'organisation d'un spectacle gratuit par la « Compagnie Auguste Singe »

Mercredi 09/12 : théâtre J SAVARY  
La Métropole en fête  
Cirque / tout public par la « Compagnie Auguste Singe »  
Convention avec la Métropole de mise a disposition gratuite des locaux  
Spectacle offert au public

14 – Organisation d'un spectacle par la Compagnie l'Aparthéâtre - 4 rue cité verdier - 34000 Montpellier pour le spectacle « Les chaises de Georges et Georgette »

Samedi 12/12 : théâtre J SAVARY  
Intitulé du spectacle : « Les chaises de Georges et Georgette » par la Compagnie l'Aparthéâtre  
Une représentation tout public / intergénérationnel  
Dans ce cadre, la Commune s'engage sur le prix 800 € TTC

Le Conseil municipal, **à la majorité**, (1 contre : M Filippi, 5 abstentions : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants) approuve tous les contrats, achats et conventions tels que décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**8) Programmation culturelle – Tarifs billetterie (Mr le Maire)**

La saison culturelle de la Commune implique que le Conseil Municipal se prononce sur les tarifs des billets d'entrée aux spectacles à venir tels que définis ci-dessous :

| Catégories   | Tarif (TTC) |
|--|-------------|
| Plein tarif  | 12 €        |
| Tarif réduit (*) :<br>séniors (+ de 65 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de minimas sociaux, étudiants, personnes à mobilité réduite, jeunes de moins de 18 ans, groupe de minimum 10 personnes, comités d'entreprises affiliés | 10 €        |
| Enfants de moins de 12 ans (*)   | 5 €         |
| Spectacles organisés dans le cadre scolaire  | 4 €         |
| Résidents de l'EHPAD municipal   | 5 €         |

(\*) sur présentation d'un justificatif le soir du spectacle

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, (1 abstention : M Filippi) approuve les tarifs des billets d'entrée aux spectacles tels que décrits dans le tableau ci-dessus

### **9) Programmation culturelle – Convention avec le Crous de Montpellier pour l'année 2015-2016 (Mr le Maire)**

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, il est envisagé de passer une convention avec le Crous de Montpellier pour l'année 2015-2016.

Cette convention permettra à la commune de rentrer dans les dispositifs Pass Culture et Kiosques Culture qui s'adressent aux étudiants de l'enseignement supérieur avec une limite d'âge fixée à 30 ans. Les étudiants achètent leurs places de spectacles auprès du Crous au prix de 5 € et le Crous reverse à la Commune la somme de 9,5 €.

La Commune s'engage dans cette convention à fournir les éléments nécessaires à la communication de sa programmation théâtrale.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention à passer avec le Crous de Montpellier pour l'année 2015-2016 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **10) Programmation culturelle – Prestataire billetterie - Convention avec Weezevent SAS (Mr le Maire)**

Pour les besoins de mise en place d'un service de billetterie au Théâtre Jérôme SAVARY, la Commune envisage de passer une convention avec Weezevent SAS afin de permettre la vente de billets. Pour cela, il convient que le Conseil municipal se prononce sur :

- L'achat de matériel pour un montant de 1614 € TTC comprenant un pack logiciel, une imprimante thermique, un scanner et 1000 billets
- La commission sur billet vendu telle que définie ci-dessous :
  1. Achat en ligne : 0,99 € TTC/billet
  2. Achat sur place : 0,24 € TTC/billet

Le Conseil municipal, à la **majorité**, (6 contres : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants, M Filippi) autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **11) Expositions temporaires (Mr le Maire)**

En parallèle avec la présentation de la fin de saison théâtrale sera organisée, du 25 au 26 septembre 2015, salle Sophie Desmarets, une exposition collective regroupant des artistes œuvrant dans les catégories suivantes : art graphique, sculpture, photographie, artisanat d'art, écriture...

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise l'exposition collective et permet aux participants Villeneuvois à cette exposition collective de bénéficier ensuite d'une semaine d'exposition dans le hall ou sur la galerie du centre culturel, pour lequel la commune prendra en charge la production d'un maximum de 100 invitations à l'occasion du vernissage.

### **12) Avis sur le projet de SRCE (M Poitevin)**

Par courrier reçu en mairie le 18 décembre 2014, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, et le Président du Conseil Régional ont notifié à la commune, pour information, le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) arrêté conjointement le 12 décembre 2014.

Le SRCE est un document-cadre issu des lois Grenelle, élaboré conjointement par la Région et l'Etat et mis à jour tous les 6 ans, pour assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale. Son contenu et sa portée juridique sont fixés par le Code de l'Environnement aux articles L.371-3 et R.371-25 à 31.

Le SRCE comporte notamment :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue (TVB) régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'action stratégique ;
- un atlas cartographique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- un résumé non technique.

L'article L.371-3 du Code de l'Environnement précise que « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme dans les conditions fixées à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme ». De ce fait, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme doivent, si nécessaire, être rendus compatibles ou prendre en compte le SRCE dans un délai de trois ans suivant son approbation.

Le SCoT étant identifié comme un maillon essentiel entre le SRCE et les projets et documents de planification locaux, Montpellier Méditerranée Métropole a rendu un avis motivé sur le projet de SRCE par délibération en date du 05 mars 2015. Au vu des nombreuses incohérences relevées, et considérant que le projet de SRCE doit être modifié en concertation avec la Métropole et ses communes membres afin d'adapter le document aux réalités locales, le Conseil de Métropole a émis un avis défavorable au projet de SRCE.

Le 18 mars 2015, la commune a pour sa part adressé un courrier au Préfet et au Président de Région, afin de faire part de ses inquiétudes et de ses observations défavorables :

Tout d'abord, les cartographies ne permettent pas de distinguer correctement la juxtaposition des trames. En particulier, la représentation des corridors de la trame verte est complètement masquée par la trame des réservoirs de biodiversité.

Par ailleurs, si la cartographie de la trame bleue intègre les principaux cours d'eau et zones humides, il apparaît que les échanges hydrauliques et enjeux de liaison entre la Réserve Naturelle Nationale de l'Estagnol et les Salins de Villeneuve, via le canal de la Bouffie, n'ont pas été pris en compte.

Enfin, s'agissant des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, plusieurs incohérences ont été constatées. En effet, la définition des réservoirs, basée sur des périmètres réglementaires de protection, mais aussi sur d'autres périmètres tels que les ZNIEFF, ZICO, plans d'eau et lagunes du SDAGE, et autres zones définies par le SRCE lui-même, sans concertation avec la commune et sans tenir compte des évolutions en matière d'occupation du sol, mériterait d'être affinée en fonction des réalités locales. Ce constat rejoint l'avis formulé par la Métropole : « de nombreux corridors sont représentés sur des zones déjà urbanisées (...) il est indispensable que ces corridors soient retirés des zones urbaines (...) Enfin, de nombreux corridors recouvrent les secteurs d'extension du SCoT de 2006 ». Concernant la commune, la définition d'un réservoir de biodiversité et de corridors écologiques en lieu et place d'une zone à ce jour urbanisée (Lotissement « Les Terrasses du Pont »), ou encore sur des secteurs d'extension prévus au SCoT (projet de ZAC « Charles Martel Extension »), est susceptible de semer la confusion.

Au vu de ces éléments, un ajustement du projet et une rationalisation de la TVB ont été sollicités avant toute approbation du SRCE, et ce en concertation avec la commune et la Métropole chargée d'intégrer la trame et ses enjeux dans les documents de planification tels que le SCOT ou les futurs PLUi.

Aucune réponse n'ayant été apportée à la commune suite à ces observations, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet de SRCE soumis à enquête publique, et d'adresser cet avis au Président de la commission d'enquête.

Le Conseil municipal, **à la majorité**, (5 contres : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants, 1 abstention : M Filippi) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **13) Déclaration de projet sur le secteur Monteillet (M Poitevin)**

Un permis d'aménager a été délivré le 9 octobre 2013 à la société GGL pour la réalisation d'un lotissement dénommé « Le parc Monteillet » dans le secteur « Sud Arnel ». Ce projet portait sur un ensemble immobilier incluant notamment des logements sociaux.

Par un jugement du 18 juin 2015, le Tribunal administratif de Montpellier a annulé la délibération en date du 29 mars 2013 par laquelle le conseil municipal de la Commune a approuvé le PLU de la Commune en tant qu'il institue la zone 2AU Sud Arnel.

Un appel du jugement du Tribunal administratif de Montpellier a été interjeté par la Métropole (au titre de sa compétence sur les PLU) auprès de la cour administrative d'appel. L'appel n'étant pas suspensif de la décision du Tribunal administratif, la Commune ne peut, en l'état actuel, instruire les permis de construire au sein du lotissement que sur le fondement des dispositions du plan d'occupation des sols remis en vigueur, en application de l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme suite à l'annulation du PLU en tant qu'il institue la zone 2AU Sud Arnel. Ce sont donc les dispositions du 20 novembre 2001, classant cette zone en NCp1, qui s'appliquent.

Ainsi, à ce jour, le règlement d'urbanisme remis en vigueur ne permet pas à la Commune de délivrer les permis de construire déposés pour le lotissement « Le parc Monteillet » et donc de concrétiser ce projet d'ensemble immobilier.

En raison de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de ce projet important pour le respect du programme local de l'habitat, la possibilité pour les jeunes ménages de la Commune d'acheter ou de louer des logements à des prix ou loyers raisonnables, l'accueil des enfants dans une nouvelle crèche et les aménagements hydrauliques portés par le projet mais utile pour tout le secteur sud de la Commune, et sur le fondement des articles L.300-6, L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-2 du Code de l'urbanisme, la Commune peut se prononcer après enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols dont le nouveau règlement permettra de réaliser le projet dont s'agit.

Les étapes de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols sont les suivantes :

1. Choix des bureaux d'études selon la procédure dite « adaptée » du Code des marchés public
2. Préparation du dossier comprenant l'objet de l'opération, les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, les modifications du plan d'occupation des sols (mise en compatibilité), l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 121-10 et R.121-14 et suivants du Code de l'urbanisme.
3. Examen conjoint de la déclaration de projet et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols
4. Enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols
5. Délibération du conseil de métropole pour adopter la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols
6. Délibération du Conseil municipal pour adopter la déclaration de projet.

CONSIDERANT l'intérêt général que présente ce projet :

- favoriser la construction de logement social : le projet présente un taux de logements sociaux de 30% conformément aux exigences du programme Local de l'Habitat 2013-2018. Cette création de logements sociaux s'inscrit dans une démarche, continue depuis 2009, de la Commune de combler le déficit de logements sociaux. Ce déficit oblige la Commune à verser, chaque année, une pénalité (fixée à 78924 € en 2015) à l'Etat, en vertu de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000. Le projet faisant l'objet du permis d'aménager accordé le 9 octobre 2013 permettrait de réduire ce déficit de logement social, de respecter le plan local de l'habitat et donc de ne pas être placé en situation de carence (avec la multiplication des pénalités qu'engage cette procédure).
- réaliser des travaux hydrauliques : par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec la Société GGL, titulaire du permis d'aménager. Cette convention prévoit une participation de GGL à hauteur de 745 100 euros pour notamment la réalisation d'ouvrages permettant d'intégrer, conformément au programme de travaux du schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune, la compensation trentennale du bassin versant carrière pèlerine
- favoriser l'accueil de la Petite Enfance : en effet, la convention de PUP susvisée a également pour objet de répondre aux attentes de plus de 80 familles d'une place en crèche ou halte-garderie.
- Construire des équipements sportifs et associatifs : la convention de PUP susvisée a également pour objet de créer de futurs équipements sportifs et associatifs, notamment une maison des associations comportant des salles d'activités et des bureaux, répondant aux besoins des nouveaux habitants de ce lotissement, comme de toutes les familles de la Commune.

Le Conseil Municipal délibèrera pour :

Décider d'engager la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme qui a pour objets :

- modifier le zonage du plan d'occupation des sols dans le secteur Monteillet
- favoriser la construction de logement social
- réaliser des travaux hydrauliques
- construire une crèche
- cofinancer une maison des associations comportant salles d'activités et bureaux

Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.

Préciser qu'une réunion publique sera tenue pour favoriser la concertation des habitants.

Décider de lancer la procédure de mise en concurrence des bureaux d'études et autoriser Mr le Maire à signer les contrats à intervenir.

Dire qu'au terme de cette procédure, le Conseil de la Métropole sera appelé à délibérer sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols.

Dire que le Conseil municipal sera alors appelé à délibérer sur la déclaration de projet.

Le Conseil municipal, **à la majorité**, (5 contres : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants) :

Décide d'engager la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme qui a pour objets :

- modifier le zonage du plan d'occupation des sols dans le secteur Monteillet
- favoriser la construction de logement social
- réaliser des travaux hydrauliques
- construire une crèche
- cofinancer une maison des associations comportant salles d'activités et bureaux

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.

Précise qu'une réunion publique sera tenue pour favoriser la concertation des habitants.

Décide de lancer la procédure de mise en concurrence des bureaux d'études et autoriser Mr le Maire à signer les contrats à intervenir.

Dit qu'au terme de cette procédure, le Conseil de la Métropole sera appelé à délibérer sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols.

Dit que le Conseil municipal sera alors appelé à délibérer sur la déclaration de projet.

#### **14) Participation financière pour extension de réseau ERDF – RAMBIER (M Poitevin)**

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire N°PC3433714V0080 de RAMBIER AMENAGEMENT, déposée le 15/12/2014 pour la construction d'un immeuble de 14 logements sur la parcelle AH 128 au niveau de la rue du Grand Jardin, les services d'ERDF ont informé le service instructeur, par courrier du 09/02/2015, de la nécessité d'une extension de réseau sur le domaine public nécessitant une contribution financière estimée à 5707,58 euros pour la desserte de l'opération.

RAMBIER AMENAGEMENT s'est engagé à prendre à sa charge la contribution susvisée ainsi que 25 000€ nécessaires aux aménagements annexes. La commune propose donc d'établir une convention PUP (Projet Urbain Partenarial) pour contractualiser cet engagement.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **15) Acquisition à titre gratuit de l'usufruit du 1/3 indivis de la parcelle AO 59 – SAINT MICHEL Arlette (M Huberman)**

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de Madame SAINT MICHEL Arlette (veuve ANGELI), domiciliée 113 grand rue Jean Jaurès Le Renaissance 2 Allée E – 26300 BOURG DE PEAGE, une proposition de donation d'usufruit concernant un tiers indivis de la parcelle cadastrée AO n°59, d'une superficie de 340 m<sup>2</sup> et située au lieu-dit « Le Pouzol ».

La parcelle cadastrée AO n°59 étant classée en zone naturelle (zone N du Plan Local d'Urbanisme) et en zone inondable rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation, cette acquisition d'usufruit à titre gratuit contribuera à la protection de ce secteur sensible.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, (5 abstentions : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **16) Avenant marché école réfection et isolation toiture école élémentaire Pierre Bouissinet (M Nagues)**

La commune a conclu avec la Société SODAC un marché pour la réfection et l'isolation des toitures de l'école élémentaire Pierre Bouissinet.

Une première tranche de travaux concernant les classes situées à l'étage s'est déroulée sans difficulté pendant les vacances scolaires de printemps.

La deuxième tranche concernant les classes du rez-de-chaussée longeant le boulevard des écoles a débuté samedi 4 juillet 2015.

A l'occasion du démontage des toitures, il s'est avéré que les poutres maitresses de 3 des 6 classes concernées sont dans un état de délabrement avancé et présentent des dangers pour la solidité de l'ouvrage. Il convient donc impérativement de les renforcer. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 16 860€ TTC et portera le montant du marché de 266 214 € TTC à 283 074 € TTC.

Le Conseil Municipal délibérera sur cet aléa de chantier, imprévisible jusqu'au démontage de la toiture.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise :

- le montant des travaux supplémentaires de 16 860 €,
- Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **17) Règlement intérieur des services Municipaux Périscolaires (Mme Cregut)**

L'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) en maternelle, les TAP, l'étude surveillée et les garderies ainsi que la restauration scolaire sont des services publics municipaux facultatifs. Ils constituent des temps éducatifs, complémentaires de l'école et de la famille, organisés au bénéfice des enfants.

Ce sont aussi des temps privilégiés de détente et de bien-être, propices à l'épanouissement des enfants, où sont favorisés la découverte, le partage, le développement de l'autonomie et la prise de responsabilités.

L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation de la vie quotidienne proposée y facilitent l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et l'expérimentation de la démocratie.

Dans ce contexte, le respect de la règle est en soi un acte à portée éducative qui s'applique à tous, adultes et enfants.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des services municipaux périscolaires.

### **18) Location d'appartement (Mr le Maire)**

L'appartement situé au 2eme étage, aile droite, de l'école Bouissinet est libre depuis le départ de l'enseignant qui l'occupait jusqu'en 2012. Un employé municipal ayant fait acte de candidature pour le louer, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la remise en location de cet appartement selon les dispositions du bail.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise :

- la remise en location de cet appartement selon les dispositions du bail,
- Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **19) Protection fonctionnelle d'un agent de Police Municipale (Mr le Maire)**

Le 16 juillet, lors d'une patrouille véhiculée, l'agent de police municipale Anthony MANENC a été, à différentes reprises, menacé de mort et outragé. Les faits ont été commis par le passager d'un véhicule qui, suite à de multiples infractions au code de la route, a refusé plusieurs fois d'obtempérer aux ordres des agents de la force publique. Le mis en cause a finalement été interpellé par la gendarmerie qui a relevé à son encontre d'autres infractions pénales. M. MANENC a été convoqué ce lundi au tribunal de grande instance dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accorde la protection fonctionnelle de la Commune à M. MANENC.

Levée de séance à 19h50.